

REGLEMENT INTERIEUR DU TENNIS CLUB TUBIZE

1. Introduction.

1. Le Tennis Club Tubize est une A.S.B.L. ayant déposé ses statuts au Moniteur belge le 8 décembre 1983 et a pour but suivant l'article 3 des ses statuts « de favoriser et de promouvoir les sports en général et notamment le tennis ; elle peut faire tous les actes et participer à toute activité se rattachant directement ou indirectement à son objet social et notamment administrer et gérer les courts de tennis existants et futurs et les locaux situés au Stade Leburton ».
2. L'A.S.B.L. Tennis Club Tubize fonctionne donc conformément aux statuts mentionnés ci-dessus qui sont disponibles sur simple demande écrite au Président.
3. La liste des membres du conseil d'administration est affichée en permanence au club house.
4. Seuls les membres du conseil d'administration sont autorisés à prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement du club.
5. Le règlement présent est susceptible d'être modifié en fonction d'éléments nouveaux qui amèneraient le club à prendre d'autres dispositions. Ces modifications seraient alors affichées aux valves ou envoyées par courrier aux membres.

2. Règlement d'occupation des terrains.

- a) **ACCES AUX COURTS** : L'accès aux courts est réservé aux membres en **règle de cotisation**.
- b) **SAISON** : La saison débute (si possible, en fonction des conditions climatiques) le 1^{er} avril et se termine dans le courant du mois de novembre dès que les premières gelées font leur apparition. En cours de saison, en fonction des conditions climatiques, l'accès aux courts peut être provisoirement fermé.
- c) **RESERVATION** : Le système de réservation se fait de 30 minutes en 30 minutes. On peut réserver son terrain au maximum 7 jours à l'avance. Les réservations se font via internet selon les modalités fixées par le conseil d'administration. Un ordinateur sera normalement disponible au club house à cet effet. Il est loisible aux membres de réserver leur terrain par téléphone, de passer au club house ou de réserver directement en ligne. Le nombre d'heure de réservation par membre est fixé par le conseil d'administration.
La logique, le bon sens et la courtoisie sont de mise. Il nous semble évident que 2 heures de suite en simple ou en double est un maximum. De même, les étudiants de moins de 18 ans éviteront de réserver en soirée pendant les vacances scolaires. En cas d'abus d'un membre à ce sujet, le conseil d'administration sera amené à prendre des mesures adéquates.
- d) **SUPPRESSION DE RESERVATION** : Le membre ayant réservé mais ne pouvant finalement occuper le court est tenu de supprimer sa réservation dès qu'il en aura connaissance afin de permettre à d'autres membres de réserver à leur tour le court pour la tranche horaire en question. Tout abus répété constaté par le conseil

d'administration pourra donner lieu à des sanctions adaptées tel que l'interdiction de réserver à nouveau un court.

- e) **TERRAIN RESERVE NON OCCUPE** : Un terrain ayant fait l'objet d'une réservation et non occupé après 15 minutes sera disponible à tout autre membre.
- f) **USAGE EN BON PERE DE FAMILLE** : Avant la fin de leur temps de réservation, les joueurs ou joueuses devront **obligatoirement** passer le filet sur le court. En cas de forte chaleur ou sécheresse, les joueurs et joueuses devront toujours commencer leur temps de réservation par l'arrosage du court. Toute dégradation du terrain ou du matériel sera immédiatement signalée au club house.
- g) **TENUE VESTIMENTAIRE** : Une tenue décente est exigée en tout temps. Interdiction de jouer torse nu.
Les joueurs et joueuses porteront des chaussures adaptées à la pratique du tennis sur terre battue (pas de semelles à rainures et/ou de dessins profonds). Tout manquement sera sanctionné.
- h) **ASSURANCE** : seuls les membres en ordre de cotisation et possesseur d'une carte de l'Association Francophone de Tennis (A.F.T.) sont couverts par l'assurance souscrite par le club ou la Fédération en cas d'accident. Si un accident survient alors que la personne concernée n'est pas en ordre de cotisation ou n'est pas possesseur d'une carte de l'A.F.T., le club ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable et aucune poursuite ne pourra être engagée à l'encontre du club ou de ses responsables.
- i) **INVITATION** : Les invitations de non-membres sont possibles. Les conditions sont les suivantes :
- Toute invitation doit être **au préalable** autorisée par un membre du comité.
 - L'inscription doit se faire obligatoirement au bar.
 - Toute personne bénéficiant de cette procédure devra indiquer son nom, prénom, adresse et date de naissance dans un registre tenu à cet effet au bar.
- La première invitation est gratuite.
A partir de la deuxième invitation, une redevance horaire sera demandée.
Exemple : 1 membre et 1 non membre = 5 Euros / heure
 2 non membres ou plus = 10 Euros / heure
- Cette redevance est à payer **avant** de monter sur le terrain et de préférence à l'inscription.
En cas d'inscription définitive (abonnement annuel), le montant des locations précédentes sera déduit de la cotisation globale.
L'invité veillera à être en ordre d'assurance avant d'entrer sur le court (voir point h).
Le club conseille fortement l'abonnement annuel qui comprend automatiquement la carte de fédération et par conséquent l'assurance.
La philosophie du système d'invitation est de promouvoir la pratique du tennis au sein de notre club et d'attirer de nouveaux membres potentiels.
- j) **COMPORTEMENT ADEQUAT** : Un comportement fair-play, bienséant et respectueux est indispensable sur les courts. Tout comportement inadapté pourra être sanctionné par le conseil d'administration de manière adéquate.
- k) **CARTE DE FEDERATION** : Il est utile de savoir que le club a l'obligation vis-à-vis de l'Association Francophone de Tennis (A.F.T.) de « veiller à ce que toute personne jouant au tennis sur nos courts **soit en possession d'une carte de fédération** ». La carte devra être présentée sur simple demande à tout membre du comité qui en fait la demande. En l'absence de carte, dès lors que le membre du comité a un doute sur l'existence de cette carte, le joueur en question devra immédiatement quitter le court.

Tout membre jouant avec un non-membre sans autorisation **préalable** est punissable, sans possibilité d'appel, d'une **exclusion** pure et simple du club. Un membre constatant que des personnes non-autorisées utilisent nos terrains a l'obligation morale de signaler la chose à un membre du comité ou au responsable du club house. Il en va de la sécurité et du bien-être de tous.

3. Règlement des installations et du club house.

- a) POUR TOUS : Nos installations (en dehors des courts), sont accessibles à tous. Le conseil d'administration se réserve toutefois le droit d'entrée. Les personnes ne respectant pas notre règlement d'ordre intérieur pourraient ne plus être admises au sein de notre club house.
- b) HORAIRES : Les heures d'ouverture du club sont affichées à l'intérieur et à l'extérieur. Ces horaires sont toujours susceptibles d'être modifiés en fonction des évènements.
- c) COMPORTEMENT ADEQUAT : Les règles de courtoisie et de bienséance sont d'application à tout moment. Tout comportement inadapté pourra être sanctionné par le conseil d'administration de manière adéquate.
- d) CIGARETTE : Il est interdit de fumer dans le club house ou les installations du club. Il n'est autorisé à fumer qu'en dehors du club house. Les fumeurs veilleront à ce que la fumée ne dérange pas les autres consommateurs et sont invités à déposer leurs mégots dans le récipient de sable placé à l'entrée du club house. N'oublions pas que nous sommes dans un club sportif et que la fumée passive porte atteinte à la santé.**
- e) BOISSONS : Nous appliquerons, comme la loi sur les débits de boissons le stipule, toute mesure qui protégera (malgré lui) un consommateur qui n'est plus à même de réagir de façon cohérente.
Toute consommation se paie au comptant. Le club ne peut faire office de banque ou de société de crédit et doit faire face à ses obligations vis-à-vis des ses fournisseurs qui eux sont payés comptant. Un oubli est toujours possible mais devra être régularisé au plus vite.
- f) TENUE VESTIMENTAIRE : Une tenue vestimentaire correcte est exigée dans l'enceinte du club.

4. Dispositions générales :

- a) En l'absence d'un membre du comité, le barman a le pouvoir de faire appliquer le règlement, tant en matière d'occupation des terrains que de gestion du bar et des activités annexes.
- b) Le fait de pénétrer dans le club house implique l'acceptation du présent règlement dans son **intégralité**.
- c) BIENS PERSONNELS : Le club décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol de biens personnels aussi bien dans l'enceinte du club house que sur les courts du fait par exemple de la pratique du tennis ou de l'utilisation d'installations mises à disposition.
- d) SITE INTERNET : Le site internet du club est accessible à tous via l'adresse www.tennisclub-tubize.be. Ce dernier contient des informations pratiques mises à jour régulièrement, ainsi que les diverses activités organisées par le club. Nous ne pouvons que vous conseiller de le consulter régulièrement.**

Bon amusement à tous.

CE REGLEMENT EST D'APPLICATION A PARTIR DE 2014

**TOUS LE CAS NON PREVUS PAR CE REGLEMENT SERONT TRANCHES PAR
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASBL TENNIS CLUB TUBIZE.**